



064994/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 24/11/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**FR**

16836/11

(OR. en)

PRESSE 424  
PR CO 69

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

3125<sup>ème</sup> session du Conseil

### **Affaires générales**

Bruxelles, le 15 novembre 2011

Président

**Mikołaj DOWGIELEWICZ**

Secrétaire d'État aux affaires européennes de la République  
de Pologne

# **P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16836/11

1

**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une directive visant à lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, qui harmonise environ 20 infractions pénales et fixe un niveau élevé pour les peines.*

*Le Conseil a débattu de certains aspects du cadre financier pluriannuel proposé pour la période 2014-2020.*

*Il a réexaminé la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, approuvant les recommandations formulées en vue d'une amélioration de sa mise en œuvre. Cette stratégie, lancée en 2009, est destinée à faire face à des défis communs auxquels sont confrontés les pays de la région et vise à tirer parti du potentiel inexploité en mettant en place un cadre commun de coopération.*

## **SOMMAIRE<sup>1</sup>**

**PARTICIPANTS.....4**

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|   |    |
|---|----|
| CADRE FINANCIER PLURIANNUEL.....  | 6  |
| CONSEIL EUROPÉEN.....   | 7  |
| Préparation de la réunion de décembre .....                             | 7  |
| Suivi de la réunion d'octobre.....                                      | 7  |
| STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE ..... | 8  |
| RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....                                      | 14 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

|  |    |
|--|----|
| – Exploitation sexuelle des enfants et pédopornographie..... | 15 |
|--|----|

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

|  |    |
|--|----|
| – Véhicules à moteur - Indicateurs de changement de vitesse..... | 16 |
| – Émissions des véhicules utilitaires lourds (EURO VI).....      | 16 |

#### *ENVIRONNEMENT*

|  |    |
|--|----|
| – Incidences de certains projets sur l'environnement .....     | 17 |
| – Convention sur la conservation des espèces migratrices ..... | 17 |

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

**Belgique:**

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

**Bulgarie:**

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

**République tchèque:**

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

**Danemark:**

M. Nicolai Halby WAMMEN

Ministre des affaires européennes

**Allemagne:**

M. Werner HOYER

Ministre d'État, ministère des affaires étrangères

**Estonie:**

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

**Irlande:**

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre délégué chargé des affaires européennes

**Grèce:**

Mme Mariliza XENOGLIANNAKOPOULOU

Ministre adjoint des affaires étrangères

**Espagne:**

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

**France:**

M. Jean LEONETTI

Ministre chargé des affaires européennes

**Italie:**

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

**Chypre:**

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du Président de la République, chargé des affaires européennes

**Lettonie:**

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

**Lituanie:**

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

**Luxembourg:**

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

**Hongrie:**

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Mme Enikő GYÖRI

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Malte:**

M. Richard CACHIA-CARUANA

Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

**Autriche:**

M. Wolfgang WALDNER

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires européennes et internationales

**Pologne:**

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État aux affaires européennes

**Portugal:**

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. Bogdan MANOIU

Secrétaire d'État aux affaires européennes, ministère des affaires étrangères

**Slovénie:**

Mme Andreja JERINA

Secrétaire d'État, Bureau gouvernemental en charge du développement et des affaires européennes

**Slovaquie:**

M. Milan JEZOVICA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

**Suède:**

Mme Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. Kim DARROCH

Représentant permanent

---

**Commission:**

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **CADRE FINANCIER PLURIANNUEL**

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020, en axant ses discussions sur les éléments suivants de la proposition:

- la cohésion économique, sociale et territoriale;
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe<sup>1</sup>;
- la politique agricole commune et la politique commune de la pêche.

La présidence a fait part de son intention d'inclure les principaux résultats de ce débat, ainsi que les conclusions des travaux menés depuis juillet, dans un rapport qui sera présenté au Conseil le 5 décembre.

La phase de négociation devrait commencer en janvier, au début de la présidence danoise.

---

<sup>1</sup> Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe est un nouvel instrument proposé par la Commission qui vise à accélérer le développement des infrastructures dans les secteurs des transports et de l'énergie ainsi que des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble de l'UE.

## **CONSEIL EUROPÉEN**

### **Préparation de la réunion de décembre**

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté en vue de la réunion du Conseil européen qui doit se tenir le 9 décembre (doc. [15950/11](#)).

Le Conseil européen devrait axer ses travaux sur les questions suivantes:

- Politique économique:
  - un examen de la situation économique en Europe, y compris des thèmes abordés lors de ses réunions de juin et d'octobre;
  - les États membres participant au pacte pour l'euro plus feront le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements;
  - une discussion sur les résultats de la réflexion menée par les États membres de la zone euro sur le renforcement de la gouvernance économique à l'intérieur de la zone euro.
- Énergie, en particulier l'efficacité énergétique, le marché intérieur de l'énergie, le développement des infrastructures énergétiques, la politique énergétique extérieure et les tests de résistance des installations nucléaires.
- Divers, en particulier l'élargissement de l'UE.

Le Conseil procèdera à un nouveau débat lors de sa session du 5 décembre, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen.

La signature du traité d'adhésion de la Croatie à l'UE est prévue en marge du Conseil européen.

### **Suivi de la réunion d'octobre**

Sur la base d'une note élaborée par la présidence à la suite des réunions qui ont eu lieu en février, mars, juin et octobre (doc. [16468/11](#)), le Conseil a fait le point sur le suivi de la réunion du Conseil européen du 23 octobre.

## **STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION DE LA MER BALTIQUE**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT la communication de la Commission concernant la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, du 10 juin 2009, APPROUVÉE par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" lors de la session qu'il a tenue le 28 octobre 2009 et par le Conseil européen lors de sa réunion du 30 octobre 2009;
2. AYANT À L'ESPRIT les conclusions du Conseil européen du 30 octobre 2009 dans lesquelles la Commission européenne (ci-après, la Commission) était invitée à présenter au Conseil le rapport sur l'état d'avancement des travaux pour le mois de juin 2011 et RAPPELANT le rapport intérimaire de décembre 2010 de la Commission concernant la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (ci-après, la stratégie), dans lequel elle indiquait que *les discussions politiques prévues sous la présidence polonaise du Conseil de l'UE au cours du deuxième semestre de 2011 seraient l'occasion de procéder à une révision plus fondamentale de la stratégie*;
3. NOTANT AVEC SATISFACTION le rapport de la Commission du 22 juin 2011 sur l'application de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, qui constitue la base des présentes conclusions;
4. RAPPELANT les discussions approfondies sur l'application de la stratégie, ainsi que les consultations relatives à la révision de celle-ci qui ont été menées dans le cadre de la présidence polonaise du Conseil, et SE FÉLICITANT de l'intérêt porté par le Parlement européen, le Comité des régions, les représentants des régions de la mer Baltique, ainsi que d'autres parties intéressées;
5. CONSCIENT qu'une évaluation globale des stratégies macrorégionales doit être effectuée par la Commission à la mi-2013<sup>1</sup>;
6. SOULIGNE que la stratégie constitue un cadre intégré devant permettre de relever des défis communs dans cette macrorégion, qui bénéficie d'une coopération renforcée entre les parties prenantes, et qu'elle contribue à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE;

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil des affaires générales sur la stratégie de l'UE pour la région du Danube, du 13 avril 2011.

7. RÉAFFIRME que la stratégie est fondée sur le principe selon lequel il ne faudra ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, ni créer de nouvelles structures formelles ni adopter de nouveaux textes législatifs au niveau de l'UE, et qu'elle s'appuie sur une approche coordonnée, sur des effets de synergie et sur une utilisation plus efficace des fonds et instruments financiers de l'UE et d'autres provenances;
8. SOULIGNE que, pour que la stratégie soit mise en œuvre avec succès, dans l'intérêt de cette macro-région, il faut y associer l'ensemble des États de la mer Baltique, ainsi que d'autres parties prenantes aux niveaux transnational, régional et local, en adoptant un type de gouvernance à plusieurs niveaux;
9. CONSCIENT que l'application de la stratégie est une expérience qui a permis jusqu'ici d'atteindre des objectifs communs de l'UE et de s'attaquer aux difficultés collectives de cette macrorégion, RECONNAÎT qu'il faut rendre cette stratégie plus efficace et l'orienter vers l'obtention de résultats afin qu'elle atteigne mieux encore ses objectifs, et APPROUVE par conséquent les recommandations ci-après, qui découlent du rapport de la Commission sur l'application de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, ainsi que des consultations menées avec les parties intéressées. Sur cette base, le Conseil:

*Volonté politique*

- a) DEMANDE aux États membres concernés d'intensifier leurs actions afin de renforcer encore le soutien politique existant en faveur de l'application de la stratégie à tous les niveaux (UE, national, régional et local), en particulier en faisant en sorte que la stratégie serve de référence dans toutes les enceintes appropriées;
- b) RECONNAÎT la dimension territoriale des politiques sectorielles de l'UE et, partant, la nécessité d'inscrire la stratégie à l'ordre du jour des sessions du Conseil dans ses différentes formations, selon les besoins, pour que les politiques de l'UE qui sont pertinentes en la matière apportent une contribution effective à l'application de la stratégie et pour établir des liens plus étroits entre ces politiques et la stratégie;

*Approche intégrée, coordination des politiques et adéquation du financement*

- c) INVITE la Commission et les États membres concernés à adopter, pour la stratégie, une approche intégrée en renforçant la coordination entre les politiques ayant un impact territorial et portant sur des thèmes pertinents pour la stratégie au niveau de l'UE et à l'échelle nationale<sup>1</sup> et à mieux aligner la stratégie sur la politique maritime intégrée et la stratégie Europe 2020, également en facilitant la mise en place de comités de coordination nationaux de la stratégie afin de renforcer l'efficacité, d'améliorer les synergies et de pérenniser les résultats obtenus;

---

<sup>1</sup> Par exemple l'environnement, les transports, l'agriculture, la pêche, l'aménagement de l'espace maritime, l'innovation, la recherche et le développement, les technologies de l'information et des communications, l'action pour le climat, etc.

- d) INVITE la Commission et les États membres concernés à veiller à ce que les sources de financement existantes dans la macrorégion correspondant mieux aux objectifs de la stratégie, et INDIQUE, sans préjudice des résultats des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel, que la mise en adéquation future du financement devrait être facilitée au cours de la nouvelle période de programmation 2014-2020, entre autres par la prise en compte de la stratégie lors de la conception des programmes, y compris ceux élaborés aux niveaux transnational, national et régional et ceux auxquels sont associés des pays tiers, en fonction des besoins et dans le respect du principe de subsidiarité;
- e) INVITE la Commission et les États membres concernés à coopérer en vue d'améliorer les possibilités de créer des réserves de projets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie et de réfléchir aux possibilités d'encadrer la mise en œuvre par la mise en place d'un instrument dans ce domaine, en coopération avec les institutions financières internationales, afin de soutenir l'élaboration de grands projets relevant de la stratégie sur la base d'une analyse approfondie des besoins, coordonnée par la Commission européenne;

*Gouvernance*

- f) INVITE la Commission à jouer un rôle plus efficace dans la coordination stratégique de la stratégie, en facilitant la circulation de l'information sur le plan interne et à destination des États membres et en veillant à ce que la notion de macrorégion apporte une valeur ajoutée; ENCOURAGE la Commission à renforcer le rôle que joue le groupe de haut niveau de la stratégie, qui est l'enceinte opérationnelle principale pour les travaux stratégiques essentiels et se réunit régulièrement, et INVITE l'ensemble des États membres à participer activement à ses sessions;
- g) INVITE les États membres concernés à tenir compte des objectifs visés par la stratégie dans les stratégies de développement particulières qui sont suivies au niveau national et à encourager les autorités régionales et locales à s'inspirer des activités menées dans le cadre de la stratégie pour leurs stratégies de développement, lorsque cela s'y prête sur le plan territorial;
- h) INVITE les États membres concernés à explorer les possibilités offertes par les groupements européens de coopération territoriale pour l'application de la stratégie aux niveaux appropriés.

*Clarification et renforcement du rôle des principales parties prenantes*

- i) INSISTE sur la nécessité pour la Commission et les États membres concernés de coopérer afin de clarifier le rôle et les responsabilités des principales parties prenantes chargées de la mise en œuvre de la stratégie<sup>1</sup>, de manière à fournir des informations transparentes sur leurs fonctions et de faciliter leurs efforts de mise en œuvre de la stratégie en les rendant plus efficaces. Dans le même temps, le Conseil CONSTATE qu'il est nécessaire de renforcer le rôle des points de contact nationaux dans la coordination nationale, ainsi que celui des coordonnateurs des domaines prioritaires et des responsables des actions horizontales pour la mise en œuvre thématique et transnationale;
- j) SOULIGNE qu'il est indispensable de créer un lien stable et plus efficace entre les principales parties prenantes chargées de la mise en œuvre de la stratégie et les administrateurs des sources de financement, de manière à approfondir le dialogue sur l'accès à des solutions de financement, et SOULIGNE qu'il convient d'étudier des possibilités de coopération avec le secteur privé à cet effet;
- k) ENCOURAGE les principales parties prenantes chargées de la mise en œuvre de la stratégie, la Commission et les États membres concernés à s'assurer qu'ils disposent en permanence de capacités internes propres suffisantes pour mener leurs travaux;

*Système de suivi et instauration d'objectifs et d'indicateurs*

- l) INVITE la Commission à rendre compte tous les deux ans des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre de la stratégie, en mentionnant notamment la contribution des politiques sectorielles pertinentes;
- m) INVITE la Commission à proposer, d'ici le début de 2012, un système d'objectifs et d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) réalistes et réalisables, mis au point en coopération avec les États membres concernés, compte tenu des objectifs et indicateurs déjà fixés par des structures multilatérales de coopération dans la macrorégion, par exemple la Commission d'Helsinki (commission HELCOM), ainsi que de la nécessité d'éviter tout double emploi inutile. EST D'AVIS qu'un tel système renforcera le suivi de la stratégie et servira de base à un système d'évaluation global visant à rendre la stratégie plus opérationnelle et axée sur l'obtention des résultats. En conséquence, le Conseil SALUE les travaux menés par le groupe de travail de la stratégie sur les objectifs et les indicateurs

---

<sup>1</sup> Les points de contact nationaux (PCN), les coordonnateurs des domaines prioritaires, les responsables des actions horizontales et les chefs de file de projet phare.

*Amélioration du système de communication et de la visibilité*

- n) RECOMMANDÉ que la Commission et les États membres concernés mettent au point conjointement une "initiative de communication"<sup>1</sup> visant à améliorer les moyens de communication entre les principales parties prenantes de la stratégie, ainsi qu'entre ces parties prenantes et les administrateurs des sources de financement, notamment en envisageant la création d'un outil interactif en ligne pour mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques, ce qui permettrait un meilleur accès aux informations relatives au financement, une meilleure mise en adéquation entre les parties prenantes, ainsi que le regroupement des projets;
- o) ENCOURAGE les États membres concernés et la Commission à rendre plus efficaces la diffusion des informations et la promotion des activités de la stratégie, ainsi qu'à favoriser le développement de moyens de communication avec le public de l'ensemble de la macrorégion, en promouvant la participation d'un large éventail de parties prenantes à différents niveaux;
- p) RECOMMANDÉ que la Commission poursuive la bonne pratique consistant à organiser le forum annuel de la stratégie, qui constitue une plateforme stable permettant à un large éventail de parties prenantes, à tous les niveaux possibles, de débattre des progrès accomplis, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés et des solutions trouvées concernant la mise en œuvre de la stratégie;

*Intégration dans des structures multilatérales et liens avec la stratégie de l'UE pour la région du Danube*

- q) INVITE les États membres concernés à rechercher des synergies entre la stratégie et des structures et réseaux multilatéraux de coopération au sein de la région de la mer Baltique<sup>2</sup>, ainsi qu'avec des institutions financières internationales, grâce à une meilleure coordination et une utilisation plus efficace des moyens de communication et des enceintes liées à la stratégie et à la région de la mer Baltique, de manière à renforcer l'efficacité des interventions au sein de la macrorégion;
- r) ENCOURAGE les États membres concernés et la Commission à resserrer les liens entre la stratégie, la stratégie de l'UE pour la région du Danube et d'éventuelles stratégies macrorégionales futures en veillant à ce qu'il y ait un échange d'expériences et de bonnes pratiques, ce qui permettrait d'améliorer la qualité des solutions de mise en œuvre de ces stratégies et contribuerait au renforcement de la cohésion territoriale européenne, y compris la cohérence dans la mise en œuvre des projets énergétiques et d'infrastructures;

<sup>1</sup> Rapport de la Commission du 22 juin 2011 sur l'application de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique.

<sup>2</sup> Tels que la dimension septentrionale, le Conseil des États de la mer Baltique, le Conseil des ministres des pays nordiques, la commission HELCOM, l'initiative Vasab (Vision et stratégies concernant la mer Baltique) et la coopération sous-régionale des États de la mer Baltique.

*Coopération avec des pays tiers*

- s) SE FÉLICITE de la coopération avec les pays tiers intéressés sur des projets relatifs à la stratégie et des initiatives d'intérêt commun et ENCOURAGE les États membres concernés à rechercher les instruments et les formes de participation des pays tiers les plus utiles pour relever efficacement les défis qui se posent dans la macrorégion. En particulier, la dimension septentrionale, le Conseil des États de la mer Baltique, le Conseil des ministres des pays nordiques et la commission HELCOM devraient servir de plateformes de coopération, en associant certains partenaires, notamment la Fédération de Russie;
10. INVITE les États membres concernés et la Commission à intégrer les recommandations énumérées ci-dessus dans les modalités pratiques de mise en œuvre de la stratégie au cours de l'année 2012. DEMANDE à la Commission européenne de faire le point sur la stratégie à la lumière des recommandations ci-dessus d'ici le début de 2012 et de procéder à l'examen du plan d'action de la stratégie peu après. SOULIGNE que le champ d'application de ces recommandations devrait être pris en compte dans l'évaluation globale des stratégies macrorégionales et l'analyse de leur valeur ajoutée que la Commission réalisera en 2013."

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

### **– *Conseil de l'EEE***

Une session du Conseil de l'Espace économique européen (EEE) a eu lieu en marge de la session du Conseil.

Le Conseil de l'EEE a adopté les conclusions qui figurent dans le document [16011/11](#).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Exploitation sexuelle des enfants et pédopornographie**

Le Conseil a adopté une directive visant à lutter contre les abus sexuels concernant des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie (doc. [PE-CONS 51/11](#)).

Cette directive harmonise la définition d'une vingtaine d'infractions pénales en la matière, tout en fixant des niveaux de peine élevés.

Elle sanctionne un certain nombre d'infractions (abus sexuels concernant des enfants, exploitation sexuelle des enfants, pédopornographie et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ("grooming") sur Internet) dans toute l'UE et fixe pour les peines maximales applicables à ces dernières des seuils plus bas que la décision-cadre antérieure remontant à 2004.

En ce qui concerne la pédopornographie en ligne, le texte oblige les États membres à faire en sorte que soient rapidement supprimés les sites à caractère pédopornographique hébergés sur leur territoire et à s'efforcer d'obtenir la suppression de tels sites s'ils sont hébergés en dehors de celui-ci. En outre, les États membres peuvent bloquer l'accès aux pages web concernées, mais doivent suivre des procédures transparentes et fournir des garanties s'ils ont recours à cette possibilité.

La directive réprime aussi durement l'industrie du tourisme sexuel, en mettant en place, en premier lieu, une compétence obligatoire sur les ressortissants d'un État membre qui commettent des infractions à l'étranger et, en deuxième lieu, des mesures de prévention en la matière. Les nouvelles règles comportent également des dispositions visant à empêcher les pédophiles qui se rendent à l'étranger de profiter de la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE.

*Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16898/11](#).*

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Véhicules à moteur - Indicateurs de changement de vitesse**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement mettant en œuvre le règlement (CE) n° 661/2009 en ce qui concerne les indicateurs de changement de vitesse.

Le règlement (CE) n° 661/2009 exige que les spécifications techniques de ses dispositions (procédures, essais et exigences particuliers applicables à la réception) concernant les indicateurs de changement de vitesse soient établies par des mesures d'application. La directive 2007/46/CE établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques (directive-cadre) devrait donc être modifiée en conséquence.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Émissions des véhicules utilitaires lourds (EURO VI)**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 582/2011 portant modalités d'application et modification du règlement (CE) n° 595/2009 au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds ("EURO VI").

Le règlement (CE) n° 595/2009 définit des prescriptions techniques communes pour la réception des véhicules à moteur et de leurs pièces de rechange en ce qui concerne leurs émissions et établit des règles pour la conformité en service, la durabilité des dispositifs de maîtrise de la pollution, les systèmes de diagnostic embarqués (OBD), la mesure de la consommation de carburant et l'accessibilité des informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Incidence de certains projets sur l'environnement**

Le Conseil a adopté une directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (doc. [PE-CONS 52/11](#)), procédant ainsi à la codification de la directive 85/337/CEE en vigueur qui a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle.

La politique de l'UE dans le domaine de l'environnement est basée sur le principe d'une action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur. Par conséquent, les États membres sont invités, avant d'accorder une autorisation, à soumettre certains projets à une évaluation en ce qui concerne les incidences que ces projets sont susceptibles d'avoir sur l'environnement ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens. Ladite évaluation devrait être effectuée sur la base de l'information appropriée fournie par le maître d'ouvrage et éventuellement complétée par les autorités et par le public qui pourrait être concerné par le projet.

### **Convention sur la conservation des espèces migratrices**

Le Conseil a adopté une décision définissant la position à adopter au nom de l'UE en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>1</sup>, lors de la dixième session de la conférence des parties qui se tiendra à Bergen (Norvège) du 20 au 25 novembre.

*Voir également: doc. [14924/11 \(proposition de la Commission\)](#)*

---

<sup>1</sup> [JO L 210 du 19.7.1982](#).